

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

21 mars 2022 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Jacques Gariépy, maire
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier adjoint
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
Mme Carole Viau, conseillère municipale

SONT ABSENTS

M. Luc Martel, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3** Vente pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 2.4** Nomination d'un maire suppléant - 22 mars 2022 au 20 mars 2023
 - 2.5** Autorisation de signature – Cession - Terrains en contribution aux fins de parcs – Chemin de l'Héritage
 - 2.6** Autorisation de signature – Intervention à une servitude – Chemin de la Remontée

- 2.7 Mandat au notaire - Échange - Terrain de la future station de surpression Lafleur
- 2.8 Autorisation de signature - Don écologique De Volpi Walker - Chemin du Lac-des-Becs-Scies Ouest
- 2.9 Mandat – PFD avocats – Travaux dans la rive ou littoral d'un cours d'eau – 92, chemin de la Rivière-à-Simon
- 2.10 Demande d'appui de la Ville de Saint-Jérôme - Espaces bleus
- 2.11 Solidarité envers le peuple ukrainien
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet redressement et accélération (Avenue de l'Église)
 - 4.2 Autorisation au ministère des Transports du Québec - Voie de contournement pour travaux de remplacement d'un ponceau à Morin-Heights
- 5 Environnement
 - 5.1 Programme de subvention - Remplacement de foyers
 - 5.2 Le Jour de la Terre 2022
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Le Norden, phase 2A

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

- 6.2 Demande relative à un projet majeur et à la contribution aux fins de parcs terrains de jeux et espaces naturels – Avenue Lafleur Nord
- 6.3 Demande relative à un projet majeur - Projet Le Foresta
- 6.4 Demande relative à un projet majeur - Opération cadastrale - projet de développement « Le Pinacle »

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.5 Demande de dérogation mineure - 407, chemin de l'Héritage - Autoriser deux garages intégrés et autoriser une porte de garage dérogatoire

Demandes assujetties à l'approbation de la MRC

- 6.6 Demande de dérogation mineure - 1552, chemin de la Pointe-aux-Roches - Autoriser un garage isolé ayant une marge avant dérogatoire
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 1130, chemin de la Paix - Autoriser un garage isolé ayant une marge avant dérogatoire

Demandes relatives à l'affichage

- 6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau et d'affichage en vitrine - 186, rue Principale - Sous les oliviers
- 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne collective - 126, chemin du Lac-Millette - « Clinique Dentaire Saint-Sauveur »
- 6.10 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une

enseigne collective - 228, rue Principale, local 101 « Lolë Saint-Sauveur »

- 6.11 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne rattachée - 445, rue Principale « Fruits et légumes Saint-Sauveur »
- 6.12 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 11, rue Robert - Clinique de psychologie Saint-Sauveur
- 6.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 125, avenue de l'Église « Exvesta »
- 6.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment - 86, avenue de la Gare, local 101 - La Belle & La Bœuf

Demandes relatives à l'architecture

- 6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 46, chemin Héméra
- 6.16 Demande relative à l'architecture - Construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat, sur le lot 5 166 193 chemin Héméra
- 6.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale détachée - lot 3 906 578, avenue de Châteaufort
- 6.18 Demande relative à l'architecture - Construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat - 738, chemin du Lac-Écho
- 6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 1065, rue du Grand-Massif
- 6.20 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 872, chemin du Lac
- 6.21 Demande relative à l'architecture - Construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat - Lot 6 226 902, allée de la Tourbière
- 6.22 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 481, rue Principale
- 6.23 Demande relative à l'architecture - Construction d'une habitation unifamiliale détachée sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de 25 % et plus - 466, chemin des Mésanges
- 6.24 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 2501, chemin Jean-Adam - Au coin du jardin
- 6.25 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 65, chemin de la Colline

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

- 6.26 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin Elliott (Lot 5 165 504)
- 6.27 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Grand-Ruisseau (lot 5 723 173)
- 6.28 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Lac-Écho (lot 6 101 381)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

- 7.1 Autorisation de paiement de facture - Association des camps du Québec
- 7.2 Autorisation - Barrages routiers - Année 2022
- 7.3 Nomination des membres - Comité de suivi du plan d'action local de la

politique des familles et des aînés

7.4 Adoption de la Politique de gestion et de développement des collections

7.5 Autorisation de signature et désignation d'un mandataire - Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2022-2023

8 Ressources humaines

8.1 Autorisation de progression, indexation des échelles salariales pour 2022 et efforts supplémentaires reliés au maintien des opérations en contexte de pandémie de COVID-19

8.2 Nomination au poste de lieutenant - Service de sécurité incendie

9 Gestion contractuelle

9.1 Adjudication de contrat - Licences pour le Service des travaux publics et génie - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Avis de motion - Règlement 222-71-2022 amendant le Règlement de zonage (nouvelle école)

10.2 Adoption d'un premier projet - Règlement 222-71-2022 amendant le Règlement de zonage (nouvelle école)

10.3 Adoption d'un second projet - Règlement 222-74-2022 amendant le Règlement de zonage (enclos - paniers à magasinage)

10.4 Avis de motion - Règlement 222-78-2022 amendant le Règlement de zonage (Factoreries)

10.5 Adoption d'un premier projet - Règlement 222-78-2022 amendant le Règlement de zonage (Factoreries)

10.6 Avis de motion - Règlement 222-79-2022 amendant le Règlement de zonage (Piscines résidentielles)

10.7 Adoption d'un premier projet - Règlement 222-79-2022 amendant le Règlement de zonage (Piscines résidentielles)

10.8 Avis de motion et présentation d'un projet - Règlement 375-02-2022 amendant le Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés

10.9 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 557-2022 constituant un comité consultatif en environnement

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement 222-69-2021 amendant le Règlement de zonage (rue Principale, ancien Marcil)

11.2 Adoption - Règlement 222-70-2021 amendant le Règlement de zonage (habitations multifamiliales sur l'avenue Aubry)

11.3 Adoption - Règlement 222-72-2021 amendant le Règlement de zonage (terrasses commerciales saisonnières)

11.4 Adoption - Règlement 222-73-2021 amendant le Règlement de zonage (modifier plusieurs dispositions - omnibus)

11.5 Adoption - Règlement 223-07-2021 amendant le Règlement de lotissement (plusieurs dispositions - omnibus)

- 11.6** Adoption - Règlement 225-14-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA (terrasses commerciales saisonnières)
- 11.7** Adoption - Règlement 225-15-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA (affichage dans les zones industrielles)
- 11.8** Adoption - Règlement 227-03-2021 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis (exemptions à l'obligation de subdiviser aux droits acquis)
- 11.9** Adoption - Règlement 228-02-2022 amendant le Règlement de dérogations mineures (projet de loi 67)
- 11.10** Adoption - Règlement 258-08-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme (terrasses commerciales saisonnières)
- 11.11** Adoption - Règlement 258-09-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme (Gazébos temporaires et les capteurs énergétiques)
- 11.12** Adoption - Règlement 400-02-2022 amendant le Règlement 400-2014 sur la régie interne des séances du conseil municipal
- 11.13** Adoption - Règlement 465-01-2022 amendant le Règlement 465-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 11.14** Adoption - Règlement 478-2022 - Emprunt pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2022
- 11.15** Adoption - Règlement 486-2022 - Emprunt pour le remplacement de véhicules et l'acquisition de véhicules et d'équipements
- 11.16** Adoption - Règlement 532-02-2022 amendant le règlement 532-2021 - Emprunt pour les services professionnels et les travaux sur l'avenue de Châteaufort
- 11.17** Adoption - Règlement 549-2022 - Emprunt pour la construction d'une nouvelle station de surpression Lafleur
- 11.18** Adoption - Règlement 552-2022 - Emprunt pour l'aménagement d'un rond-point sur l'avenue du Mont-Molson
- 11.19** RETIRÉ

12 Documents déposés et correspondance

- 12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 28 février 2022 - Service des incendies
- 12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 28 février 2022 - Service de l'urbanisme
- 12.3** Dépôt - Certificat du greffier adjoint - Règlement 554-2022 - Emprunt pour la réhabilitation et l'étanchéisation de parties du réservoir du chemin du Lac-Millette
- 12.4** Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 12.5** Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2022-02-107
- 12.6** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.7** Dépôt du rapport du greffier adjoint sur la participation à une formation des élus municipaux

13 Varia

- 13.1** Demande d'exemption de taxes - Ouvroir de Saint-Sauveur

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2022-03-132

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mars 2022 soit adopté, en retirant le point suivant :

- **11.19** - Adoption - Règlement 555-2022 - Emprunt pour la recherche en eau souterraine

et en ajoutant le point suivant à la rubrique « Varia » :

- **13.1** - Demande d'exemption de taxes - Ouvroir de Saint-Sauveur

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-03-133

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2022.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-03-134

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 9 mars 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 3 au 24 février 2022, au montant de 2 365 259,24\$, soit acceptée.

2022-03-135

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Membre	Montant avec taxes
Formation Éthique et déontologie UMQ	26 février 2022 1er avril 2022 En ligne	Luc Martel	343,77 \$
Formation Éthique et déontologie FQM	16 mars 2022 En ligne	Jacques Gariépy	171,31 \$
Formations : Éthique et déontologie - Les rôles et responsabilités des élus FQM	14 mai 2022 19 mars 2022 En ligne	Carole Viau	400,11 \$
Golf / Vélo 2022 Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	6 juin 2022 Golf Balmoral Morin-heights	Luc Martel Caroline Vinet	500 \$

2022-03-136

2.3 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU que la Ville a délégué à la MRC des Pays-d'en-Haut la responsabilité de la vente pour non-paiement de taxes foncières;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 17 mars 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les états de l'annexe A portant sur les personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville, tels que déposés par le Service des finances.

QUE le conseil municipal mandate le Service des finances afin que soit transmis à la MRC des Pays-d'en-Haut l'état des immeubles qui doivent être vendus pour le non-paiement de taxes municipales des années 2022 et antérieures, à l'exception des immeubles suivants, soit :

- Les immeubles qui ont uniquement des arrérages de taxes dont les versements sont exigibles depuis le 1er janvier 2021;
- Les immeubles qui ont des arrérages pour l'année 2020 (capital et intérêts) dont le compte est inférieur à 100 \$ en date du 17 mars

2022.

QUE le conseil municipal mandate le trésorier, l'assistante trésorière ou la technicienne à la taxation pour représenter la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes foncières et les autorise à enchérir du montant des taxes dues et des frais, afin que les immeubles qui n'auront pas trouvé preneurs soient adjugés à la Ville.

2022-03-137

2.4 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 22 MARS 2022 AU 20 MARS 2023

ATTENDU QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet qu'un conseiller soit nommé à titre de maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, de manière tacite, fait une rotation au poste de maire suppléant par période de 4 mois;

ATTENDU que mesdames les conseillères Marie-José Cossette, Geneviève Dubuc et Carole Viau ne désirent pas agir en tant que mairesse suppléante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne monsieur le conseiller Luc Martel à titre de maire suppléant, à compter du 22 mars 2022, et ce, jusqu'au 20 mars 2023.

2022-03-138

2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION - TERRAINS EN CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS – CHEMIN DE L'HÉRITAGE

ATTENDU la résolution 504-08-2015 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 17 août 2015, laquelle prévoit notamment que le promoteur 9251-7796 Québec inc., pour le projet des Sommets de la Marquise, phase V, doit céder à la Ville des terrains à titre de contribution pour fins de parcs, espaces naturels et terrains de jeux;

ATTENDU la correspondance du 29 mai 2018, réitérant la volonté du promoteur à céder ces terrains;

ATTENDU QUE la Ville accepte d'acquérir les lots 6 015 291 et 5 374 645 situés sur le chemin de l'Héritage, à titre de contribution pour fins de parcs, espaces naturels et terrains de jeux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger et procéder à l'enregistrement d'un acte de cession des lots 6 015 291 et 5 374 645 du Cadastre du Québec.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir entre le promoteur 9251-7796 Québec inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les frais de notaire et d'enregistrement de l'acquisition de ces terrains soient à la charge du promoteur.

2022-03-139

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – INTERVENTION À UNE SERVITUDE – CHEMIN DE LA REMONTÉE

Résolution abrogée par la résolution 2022-04-231 adoptée à la séance du 19 avril 2022

~~ATTENDU l'article 153.3 du Règlement de zonage 222-2008 qui requiert à ce que la Ville soit partie prenante à une servitude pour une allée d'accès qui chevauche plusieurs lots;~~

~~ATTENDU QU'une allée d'accès est prévue sur le lot 4 378 550 du cadastre du Québec;~~

~~ATTENDU QUE la Ville a entamé un processus d'expropriation pour le lot 4 378 550 et, qu'à l'heure actuelle, un avis d'expropriation a été dûment enregistré au registre foncier;~~

~~ATTENDU QU'elle veut toujours devenir propriétaire de ce lot prochainement dans le but d'en aménager l'entrée à la Réserve naturelle du Mont-Christie;~~

~~ATTENDU QU'elle veut toujours faire valoir son droit à l'expropriation et que dans l'attente, elle doit signer une servitude pour respecter l'application de son règlement d'urbanisme;~~

~~ATTENDU la demande de construction sur le lot 4 378 551;~~

~~ATTENDU QU'il est opportun de régler la servitude pour le lot 4 378 549 du cadastre du Québec, lot qui est la propriété des mêmes propriétaires que du lot 4 378 551;~~

~~ATTENDU la description technique produite par madame Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, datée du 4 novembre 2014, sous le numéro 4539 de ses minutes;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer l'acte d'intervention à une servitude pour l'allée d'accès commune sur le lot 4 378 550;~~

~~QUE, malgré cette démarche, le conseil ne renonce pas au processus d'expropriation entamé sur le présent lot;~~

~~QUE les frais de notaire soient à la charge des propriétaires.~~

2022-03-140

2.7 MANDAT AU NOTAIRE - ÉCHANGE - TERRAIN DE LA FUTURE STATION DE SURPRESSION LAFLEUR

ATTENDU QUE la Ville doit déplacer de l'emplacement actuel et reconstruire un poste de surpression sur la rue Lafleur;

ATTENDU QUE le promoteur MJS Habitations est propriétaire du lot 3 430 218 situé sur cette rue, dont une partie intéresse la Ville pour la reconstruction de ce poste;

ATTENDU QUE le promoteur désire subdiviser le lot 3 430 218 (futurs lots 6 484 000 à 6 484 004 du cadastre du Québec) pour en céder un à la Ville, selon une valeur établie au protocole d'entente à être signé;

ATTENDU QUE la contrepartie demandée par le promoteur est à l'effet de construire les 4 branchements pour les 4 propriétés qui seront érigées sur ses lots;

ATTENDU QUE la valeur complète des contreparties est équivalente à approximativement 36 000\$;

ATTENDU le protocole d'entente à être signé en attendant la cession du terrain par un acte notarié;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'acquisition du lot 6 484 004 en échange de la construction de 4 branchements.

QUE le conseil mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger et enregistrer l'acte d'acquisition du lot 6 484 004 du cadastre du Québec, visant à ce que la Ville en devienne propriétaire, en contrepartie des branchements précités, sans aucune considération, ni garantie légale, conformément au protocole d'entente à intervenir entre les parties.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2022-03-141

2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - DON ÉCOLOGIQUE DE VOLPI WALKER - CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIES OUEST

ATTENDU l'adoption par le conseil des résolutions 2020-05-221 et 2020-06-254 qui concernent l'autorisation d'une signature d'une lettre d'entente entre De Volpi Walker SENC (donateur) et la Ville;

ATTENDU QUE cette lettre d'entente visait le don écologique de deux terrains sur le chemin du Lac-des-Becs-Scies Ouest;

ATTENDU QUE les engagements de la Ville identifiés à cette lettre ont tous été respectés;

ATTENDU QU'il est maintenant l'étape d'officialiser le don écologique par acte notarié;

ATTENDU QU'il est également nécessaire pour la ville d'obtenir des servitudes de passage pour ne pas enclaver les futurs lots acquis en don écologique;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer l'acte d'acquisition des propriétés appartenant à De Volpi Walker SENC, situées sur le chemin du Lac-des-Becs-Scies Ouest.

QUE le conseil autorise les mêmes personnes à signer l'acte de servitude pour ne pas enclaver les lots acquis.

QUE, conformément à la lettre d'entente, la Ville assume les frais de notaire.

2022-03-142

2.9 MANDAT – PFD AVOCATS – TRAVAUX DANS LA RIVE OU LITTORAL D'UN COURS D'EAU – 92, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-À-SIMON

ATTENDU QUE des travaux dans la rive et le littoral d'un cours d'eau ont été effectués sans autorisation, sur deux immeubles différents, connus comme étant les lots 3 430 639 et 3 430 640 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE des constats ont été émis contre les propriétaires et l'entrepreneur ayant réalisé les travaux illégaux;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans autorisation, en plus de ne pas avoir eu de mesures de mitigation, de renaturalisation et autres travaux;

ATTENDU QUE la problématique subsiste et qu'une remise en état des lieux s'avère nécessaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme PFD avocats pour entamer toutes les procédures judiciaires requises, notamment en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), afin que les lieux soient remis en état sur les immeubles situés sur le chemin de la Rivière-à-Simon connus comme étant les lots 3 430 639 et 3 430 640 du cadastre du Québec.

2022-03-143

2.10 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - ESPACES BLEUS

ATTENDU la résolution numéro CM-14673/21-10-05 de la Ville de Saint-Jérôme concernant la proposition d'une candidature au ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre du réseau des Espaces bleus;

ATTENDU QUE les propositions d'exposition temporaire, notamment pour le ski dans les Laurentides, peuvent permettre une belle collaboration entre le Musée du ski des Laurentides, situé dans la ville de Saint-Sauveur et le Réseau des Espaces Bleus des Laurentides;

ATTENDU que les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur sont en accord avec les « attendu » évoqués aux termes de ladite résolution;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal appuie la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches auprès du MCC visant la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu.

2022-03-144

2.11 SOLIDARITÉ ENVERS LE PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Russie a envahi militairement l'Ukraine;

ATTENDU QUE la Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE le peuple québécois est profondément affligé par les souffrances vécues par le peuple et la communauté ukrainienne;

ATTENDU la volonté des élus et citoyens saouvois d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU la volonté des élus et de la population saouvoise d'exprimer leur solidarité envers le peuple ukrainien;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE le conseil joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QU'il est primordial de demander au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE le conseil invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE le conseil contribue à cet effort collectif et humanitaire en faisant un don de 10 000 \$ à la Croix-Rouge, laquelle vient en support à la population ukrainienne;

QUE le montant soit payé à même l'excédent accumulé non affecté;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à madame Marguerite Blais, députée de Prévost, à monsieur André Genest, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, à l'ambassade de l'Ukraine, à l'ambassade de la Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2022-03-145

4.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION (AVENUE DE L'ÉGLISE)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 4 au 20 août 2021;

ATTENDU QUE la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-03-146

4.2 AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - VOIE DE CONTOURNEMENT POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU À MORIN-HEIGHTS

ATTENDU la demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec d'utiliser une voie de contournement durant des travaux de remplacement d'un ponceau situé sous la route 329 dans la municipalité de Morin-Heights, d'une durée de 13 semaines, qui auront lieu lors de la saison estivale 2023;

ATTENDU QUE cette voie de contournement passera principalement sur la côte Saint-Gabriel Ouest et le chemin Hamilton;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le ministère des Transports du Québec à utiliser une voie de contournement durant des travaux de remplacement d'un ponceau.

QUE le conseil municipal demande la participation financière du Ministère à une remise en état des deux chemins à la fin des travaux.

5 ENVIRONNEMENT

2022-03-147

5.1 PROGRAMME DE SUBVENTION - REMPLACEMENT DE FOYERS

ATTENDU la résolution 785-12-2009 adoptée par le conseil municipal qui instaurait un programme de subvention pour le remboursement des foyers;

ATTENDU que la combustion au bois libère dans l'environnement des particules fines respirables ainsi que plusieurs substances chimiques

reconnues comme cancérogènes;

ATTENDU que les foyers certifiés conformes aux normes de l'agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) ou à celles de l'agence canadienne de normalisation (ACNOR ou CSA) émettent de 60% à 90% moins de particules fines et de contaminants dans l'air que les appareils de combustion du bois non certifiés;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur prolonge le programme en vertu duquel elle accorde une aide financière bonifiée à 1000 \$ aux personnes admissibles pour le remplacement des vieux foyers au bois qui ne respectent pas les normes actuelles dans les bâtiments résidentiels sur la base des conditions suivantes :

- Les poêles ou foyers au bois doivent être certifiés EPA, ACNOR ou CSA;
 - Une seule subvention par adresse à Saint-Sauveur par année;
 - La demande doit être présentée par le propriétaire;
 - Compléter le formulaire disponible à l'Hôtel de ville;
 - Joindre avec la demande, les documents suivants :
1. Une copie de la facture d'achat originale avec les coordonnées du détaillant, la date de l'achat la marque du foyer ainsi que le nom et le numéro de série du modèle;
 2. Une copie de l'étiquette d'homologation de l'appareil indiquant la quantité de particules fines émis par heure d'utilisation et la plage de pourcentage d'efficacité

QUE le propriétaire doive permettre qu'un employé de la Ville vérifie sur place les informations fournies dans la demande de subvention;

QUE la subvention soit octroyée lorsque les travaux d'installation du foyer sont terminés;

QUE le budget soit bonifié à 10 000\$ pris à même l'exédent accumulé non affecté;

QUE le programme d'aide financière prenne fin au moment où le montant annuel total des sommes prévues au budget a été engagé.

2022-03-148

5.2 LE JOUR DE LA TERRE 2022

ATTENDU le souhait de la Ville de Saint-Sauveur d'adhérer au mouvement *Le Jour de la Terre*, célébré le 22 avril de chaque année;

ATTENDU que cette journée est un moment phare pour fédérer notre communauté et avoir un impact positif sur l'environnement;

ATTENDU que de nombreuses municipalités du Canada sont proactives et prennent des mesures audacieuses afin de prendre part à la transition écologique en vue d'offrir un environnement plus sain à leurs citoyens(nes);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal rejoigne le mouvement *Le Jour de la Terre*, et rappelle à tous qu'il est possible de changer ses habitudes, une à la fois, afin de créer un climat sain et écologique.

6 URBANISME

2022-03-149 6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – LE NORDEN, PHASE 2A

ATTENDU QUE le promoteur « 9347-5119 Québec Inc. » projette de développer un projet résidentiel conventionnel de 26 maisons unifamiliales jumelées (52 unités) sur différents lots situés sur la montée Victor-Nymark;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente avec la compagnie « 9347-5119 Québec Inc. », dans le cadre du projet de développement immobilier Le Norden, phase 2A.

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements.

QUE le promoteur, avant la signature, dépose l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

DEMANDES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET PROJETS MAJEURS

2022-03-150 6.2 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – AVENUE LAFLEUR NORD

ATTENDU la demande 2021-277 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 5 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 3 430 218, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté et a fait sa recommandation de prendre la contribution en argent;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-277 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 5 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 3 430 218, avenue Lafleur Nord.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée en argent;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-151

6.3 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - PROJET LE FORESTA

ATTENDU la demande 2021-092 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 35 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 165 909, 5 165 947, 5 166 343, 5 166 447, 5 166 454 et 5 167 585, chemin Kilpatrick;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que la SOPAIR a été consultée via le comité de liaison de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-092 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 35 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur les lots 5 165 909, 5 165 947, 5 166 343, 5 166 447, 5 166 454 et 5 167 585, chemin Kilpatrick.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée entièrement en terrain tel que proposé;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-152

6.4 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR - OPÉRATION CADASTRALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT « LE PINACLE »

ATTENDU la demande 2021-168 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 42 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 6 312 438, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a fait une recommandation à l'effet de prendre la contribution en terrain;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-168 relativement à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 42 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 6 312 438, chemin du Lac-Millette.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la contribution de 10 % en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels devra être payée entièrement en terrain tel que proposé;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2022-03-153

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 407, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - AUTORISER DEUX GARAGES INTÉGRÉS ET AUTORISER UNE PORTE DE GARAGE DÉROGATOIRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-045 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 407, chemin de l'Héritage, visant à autoriser :

- l'implantation de deux garages intégrés sur le même terrain alors que l'article 126.1 prescrit un maximum d'un garage intégré sur un même terrain;
- une porte de garage d'une hauteur de 3,65 mètres alors que l'article 126.1 prescrit une hauteur maximale de 3 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-045 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 407, chemin de l'Héritage, visant à autoriser :

- l'implantation de deux garages intégrés sur le même terrain alors que l'article 126.1 prescrit un maximum d'un garage intégré sur un même terrain;
- une porte de garage d'une hauteur de 3,65 mètres alors que l'article 126.1 prescrit une hauteur maximale de 3 mètres.

DEMANDES ASSUJETTIES À L'APPROBATION DE LA MRC

2022-03-154

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1552, CHEMIN DE LA POINTE-AUX-ROCHES - AUTORISER UN GARAGE ISOLÉ AYANT UNE MARGE AVANT DÉROGATOIRE

Résolution amendée par la résolution 2022-06-363 le 20 juin 2022

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-041 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1552, chemin de la Pointe-aux-Roches, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé ayant une marge avant de 1,07 mètre alors que le tableau 109.1 prescrit une marge avant minimale de 15 mètres pour permettre un abri d'auto en cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-041 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1552, chemin de la Pointe-aux-Roches, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé ayant une marge avant de 1,07 mètre alors que le tableau 109.1 prescrit une marge avant minimale de 15 mètres pour permettre un abri d'auto en cour avant.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-03-155

**6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1130, CHEMIN DE LA PAIX -
AUTORISER UN GARAGE ISOLÉ AYANT UNE MARGE AVANT
DÉROGATOIRE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-024 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1130, chemin de la Paix, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau garage détaché avec une marge avant de 7,17 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit une marge avant minimale de 15 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (terrain situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-024 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1130, chemin de la Paix, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau garage détaché avec une marge avant de 7,17 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit une marge avant minimale de 15 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2022-03-156

**6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE
SUR POTEAU ET D'AFFICHAGE EN VITRINE - 186, RUE PRINCIPALE -
SOUS LES OLIVIERS**

ATTENDU la demande 2022-008 visant l'installation d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 186, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-008 visant l'installation d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 186, rue Principale.

QUE le refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'affichage sur poteau doit être revu afin d'assurer une intégration harmonieuse avec le bâtiment principal au niveau des couleurs proposées et qu'il soit épuré en réduisant la quantité de texte et en orientant le lettrage de manière horizontale;
- QUE l'affichage en vitrine soit revu pour être moins dense et plus sobre, autant en termes de couleurs qu'en superficie occupée dans chacune des vitrines proposées.

2022-03-157

6.9 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 126, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - « CLINIQUE DENTAIRE SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2021-300 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 126, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-300 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 126, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la même police de caractères soit utilisée sur les deux enseignes;
- QUE la ligne noire en pourtour soit maintenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-158

6.10 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 101 « LOLÈ SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2021-285 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 228, rue Principale (local 101);

ATTENDU que la demande respecte en partie les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-285 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 228, rue Principale (local 101), le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le panneau (fond) de l'enseigne à plat sur le bâtiment soit de couleur blanche plutôt que jaune;
- QUE le panneau (fond) de l'enseigne sur la structure collective soit de couleur noire plutôt que jaune, avec l'écriture de couleur jaune;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-159

6.11 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 445, RUE PRINCIPALE « FRUITS ET LÉGUMES SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2022-040 visant la modification d'une enseigne rattachée sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 445, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-040 visant la modification d'une enseigne rattachée sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 445, rue Principale.

QUE le refus soit justifié par le motif suivant :

- Les images de fruits et de légumes soient retravaillées afin d'être de représentation moins réaliste, plus sous forme d'un logo, et d'une dimension moins importante sur l'enseigne.

2022-03-160 **6.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 11, RUE ROBERT - CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande 2022-039 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 11, rue Robert;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-039 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 11, rue Robert, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-161 **6.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 125, AVENUE DE L’ÉGLISE « EXVESTA »**

ATTENDU la demande 2022-049 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 125, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-049 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble situé au 125, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-162 **6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE BÂTIMENT - 86, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 101 - LA BELLE & LA BŒUF**

ATTENDU la demande 2022-031 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-031 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 86, avenue de la Gare.

QUE le refus soit justifié par le motif suivant :

- Le concept des enseignes à plat sur le bâtiment doit être uniformisé au niveau des couleurs, du gabarit et des formes avec les autres locataires du bâtiment pour assurer une intégration harmonieuse de l'affichage sur ce bâtiment.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2022-03-163

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 46, CHEMIN HÉMÉRA

ATTENDU la demande 2022-033 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 46, chemin Héméra;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-033 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 46, chemin Héméra, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-164

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT, SUR LE LOT 5 166 193 CHEMIN HÉMÉRA

ATTENDU la demande 2022-043 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 193, chemin Héméra;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-043 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 193, chemin Héméra, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-165

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE - LOT 3 906 578, AVENUE DE CHÂTEAUFORT

ATTENDU la demande 2022-030 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 906 578, avenue Châteaufort;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-030 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 3 906 578, avenue Châteaufort, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-166

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL À TOIT PLAT - 738, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

ATTENDU la demande 2022-023 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 738, chemin du Lac-Écho;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-023 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 738, chemin du Lac-Écho, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-167

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 1065, RUE DU GRAND-MASSIF

ATTENDU la demande 2022-014 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 1065, rue du Grand-Massif;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-014 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 1065, rue du Grand-Massif, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-168

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 872, CHEMIN DU LAC

ATTENDU la demande 2022-042 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 872, chemin du Lac;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-042 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 872, chemin du Lac.

QUE le refus soit justifié par le motif suivant :

- Le bâtiment ne s'intègre pas de manière harmonieuse avec les bâtiments environnants, notamment au niveau de la toiture et des formes du bâtiment, mais surtout par l'absence du courant champêtre propre à Saint-Sauveur dans son apparence architecturale.

2022-03-169

6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT - LOT 6 226 902, ALLÉE DE LA TOURBIÈRE

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Caroline Vinet déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Vinet ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande 2022-037 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 226 902, allée de la Tourbière;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-037 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 226 902, allée de la Tourbière, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-170

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 481, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2022-015 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 481, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-015 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 481, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-171

6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SUR UN LOT DONT LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE 25 % ET PLUS - 466, CHEMIN DES MÉSANGES

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Geneviève Dubuc déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Dubuc ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande 2022-027 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 466, chemin des Mésanges;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-027 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé au 466, chemin des Mésanges, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-172

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 2501, CHEMIN JEAN-ADAM - AU COIN DU JARDIN

ATTENDU la demande 2022-025 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 2501, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-025 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 2501, chemin Jean-Adam, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-03-173

6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 65, CHEMIN DE LA COLLINE

ATTENDU la demande 2022-048 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 65, chemin de la Colline;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 28 février 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-048 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 65, chemin de la Colline.

QUE le refus soit justifié par le motif suivant:

- La disposition des deux grandes fenêtres à l'avant est à revoir et il est de mise de proposer une autre couleur dominante que le blanc afin de s'harmoniser avec le voisinage.

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

- 2022-03-174** **6.26 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN ELLIOTT (LOT 5 165 504)**
- ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2021-1058;
- ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté et a recommandé une contribution en argent;
- ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 165 504 situé sur le chemin Elliott, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 6 720 \$, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement numéro 223-2008*.
- QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.
-
- 2022-03-175** **6.27 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU (LOT 5 723 173)**
- ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement 2022-0029;
- ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté et a recommandé de prendre la contribution en argent;
- ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de lotissement 223-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal demande, pour le lot 5 723 173 situé sur le chemin du Grand-Ruisseau, à ce que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % soit cédée en terrain, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*.
- QU'une entente soit signée avec le propriétaire afin de déterminer l'endroit de la superficie requise par la présente résolution.
-
- 2022-03-176** **6.28 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU LAC-ÉCHO (LOT 6 101 381)**
- ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2022-0059;
- ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté et a recommandé de prendre la contribution en argent;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 6 101 381 situé sur le chemin du Lac-Écho, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 4 600 \$, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-03-177 7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion municipale à l'Association des camps du Québec;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture de 459,90 \$ pour le renouvellement 2022 à titre de membre municipal à l'Association des camps du Québec.

2022-03-178 7.2 AUTORISATION - BARRAGES ROUTIERS - ANNÉE 2022

ATTENDU QUE, selon la politique municipale ADM-005, le conseil municipal autorise la tenue de six barrages routiers par année civile sur ton territoire (à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare);

ATTENDU QUE certains organismes locaux bénéficient systématiquement d'une autorisation de tenir un barrage routier annuel;

ATTENDU QUE le conseil municipal tient un tirage au sort afin de permettre à un autre organisme de tenir un barrage routier;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal réitère l'autorisation de tenir un barrage routier aux organismes suivants, pour l'année 2022 :

- Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut (mai)
- Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur (septembre)
- Écoles primaires de Saint-Sauveur (octobre)
- Garde-Manger des Pays-d'en-Haut (10 décembre)

QUE les organismes suivants ont été pigés lors du tirage regroupant les organismes ne bénéficiant pas d'une autorisation pour tenir un barrage routier en 2022 :

- Entraide bénévole des Pays-d'en-haut (novembre)
- Maison des jeunes de Sainte-Adèle pour Opération Nez-Rouge (novembre)

QUE les barrages soient tenus sous réserves et en respect des directives gouvernementales.

2022-03-179

7.3 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION LOCAL DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs qui ont été adoptés à l'automne 2019;

ATTENDU QUE cette démarche se conclue par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), et d'un comité local, dont les mandats sont notamment :

- de suivre la mise en œuvre du plan d'action adopté;
- de recueillir les données permettant au comité de recommander des correctifs, s'ils s'avèrent nécessaires en cours de route, au conseil municipal;

ATTENDU la nécessité de faire une mise à jour des membres du comité pour assurer une représentation des familles et des aînés;

ATTENDU les candidatures reçues et les recommandations du comité de sélection;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes à titre de membres du Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés, soit :

- Représentants familles
 - Madame Geneviève Dubé
 - Madame Lysanne Villemure
 - Monsieur Yoan Hudon
- Représentants aînés
 - Madame Jocelyne Sirois
 - Monsieur Charles Cauden
 - Monsieur Luc Leblanc
 - Monsieur Daniel Thibault

QUE la nomination des membres soit effective jusqu'au 31 octobre 2024;

QUE le conseil nomme également monsieur Luc Martel, conseiller municipal, membre de ce comité jusqu'à l'élection générale municipale de 2025;

QUE cette résolution abroge toute résolution antérieurement adoptée concernant la constitution du Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés.

2022-03-180

7.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

ATTENDU QUE la *Politique de développement des collections de la bibliothèque* doit être révisée et mise à jour intégralement tous les cinq ans afin de s'adapter aux besoins changeants des populations desservies;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été intégrées dans le but d'avoir une cohérence avec les lignes directrices et/ou être en cohésion avec la pratique en cours;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur adopte la *Politique de développement des collections de la bibliothèque* telle que mise à jour au mois de mars 2022.

2022-03-181

7.5 AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (BPA) 2022-2023

ATTENDU QUE la période de dépôt des demandes d'aide financière au Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2022-2023 est entre le 14 mars et le 8 avril 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2022-2023 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la directrice soit désignée à agir à titre de mandataire autorisé et personne responsable de la Ville dans le cadre de cette demande.

8 RESSOURCES HUMAINES

2022-03-182

8.1 AUTORISATION DE PROGRESSION, INDEXATION DES ÉCHELLES SALARIALES POUR 2022 ET EFFORTS SUPPLÉMENTAIRES RELIÉS AU MAINTIEN DES OPÉRATIONS EN CONTEXTE DE PANDÉMIE DE COVID-19

ATTENDU QUE la *Politique de gestion de la rémunération du personnel cadre*, prévoit que les échelles salariales sont ajustées annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'augmentation des échelles accordées aux employés syndiqués après approbation;

ATTENDU QU'une évaluation de chaque employé cadre a été faite et ce, en respect du programme d'évaluation du rendement de l'employé cadre de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE les évaluations sont satisfaisantes;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a occasionné un surcroît de travail et d'efforts pour poursuivre et adapter les opérations au contexte sanitaire, notamment par la mise en place de mesures exceptionnelles, le tout pour continuer d'assurer le service aux citoyens;

ATTENDU QU'il est souhaitable que soient reconnues la capacité d'adaptation et la créativité dans la recherche de solutions des gestionnaires et que soit compensé le travail supplémentaire effectué relativement à la gestion de la pandémie;

ATTENDU QUE la ville a reçu une subvention pour couvrir les frais supplémentaires en lien avec la pandémie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'indexation des échelles salariales du personnel cadre en fonction des augmentations accordées aux employés syndiqués.

QUE le conseil municipal autorise que tous les employés cadres progressent conformément au tableau présenté par le directeur général conformément aux évaluations de rendement.

QUE le conseil municipal autorise le versement de primes forfaitaires aux gestionnaires, conformément au tableau présenté par le directeur général, et ce, à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté provenant de l'aide financière reçue dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

2022-03-183

8.2 NOMINATION AU POSTE DE LIEUTENANT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la vacance au poste de lieutenant au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE Renaud Bélisle, lieutenant intérimaire, a complété sa formation officier 1;

ATTENDU le rapport du Service de sécurité incendie en date du 7 mars 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Renaud Bélisle à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie.

QU'une période de 12 mois de probation soit exigée et que M. Bélisle soit rémunéré selon l'entente salariale de travail en vigueur.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2022-03-184

9.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - LICENCES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de faire l'acquisition de licences d'utilisateurs supplémentaires pour la gestion de l'aqueduc;

ATTENDU que l'entreprise *Wonderware Canada East* offre présentement un forfait à 20 994 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU qu'une partie de ce montant sera remboursée par la Régie d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour faire l'acquisition de licences d'utilisateurs supplémentaires pour le Service des travaux publics et génie (gestion de l'aqueduc) au montant de 20 994 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *Wonderware Canada East*, lequel montant sera remboursé en partie par la Régie d'assainissement des eaux usées Saint-Sauveur/Piedmont.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-03-185 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-71-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NOUVELLE ÉCOLE)

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-71-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la zone P 411 à même les zones H 259 et H 243, d'agrandir la zone HS 252 à même les zones H 259 et H 243, d'agrandir la zone H 220 à même la zone H 243 et d'abroger les zones H 259 et H 243 sera présenté lors d'une séance subséquente.

2022-03-186 10.2 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-71-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (NOUVELLE ÉCOLE)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 222-71-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer la zone P 411 à même les zones H 259 et H 243, d'agrandir la zone HS 252 à même les zones H 259 et H 243, d'agrandir la zone H 220 à même la zone H 243 et d'abroger les zones H 259 et H 243.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 13 avril 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2022-03-187 10.3 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-74-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (ENCLOS - PANIERS À

MAGASINAGE)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 2 au 17 mars 2022, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-74-2022 amendant le Règlement 222-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage*.

2022-03-188 10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-78-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (FACTORERIES)

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-78-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser un plus grand nombre d'usages spécifiquement permis dans la zone CP 255* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2022-03-189 10.5 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-78-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (FACTORERIES)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-78-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser un plus grand nombre d'usages spécifiquement permis dans la zone CP 255*.

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 13 avril 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2022-03-190 10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-79-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (PISCINES RÉSIDENTIELLES)

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-79-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008*

afin de modifier les dispositions concernant les piscines privées extérieures sera présenté lors d'une séance subséquente.

2022-03-191 10.7 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-79-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (PISCINES RÉSIDENTIELLES)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* le 1^{er} juillet 2021;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-79-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions concernant les piscines privées extérieures.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 13 avril 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2022-03-192 10.8 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 375-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 375-02-2022 amendant le Règlement 375-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés sera présenté lors d'une séance subséquente* et dépose par le fait même le projet de règlement.

2022-03-193 10.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 557-2022 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 557-2022 constituant un comité consultatif en environnement* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2022-03-194 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-69-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RUE PRINCIPALE, ANCIEN MARCIL)

Les membres du conseil se retirent de 21 h 09 à 21 h 14 pour délibérer sur ce point.

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal reporte l'adoption du *Règlement 222-69-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer, agrandir et abroger des zones dans le secteur de la rue Principale, entre les avenues Aubry et de l'Église* à une séance ultérieure.

2022-03-195

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-70-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR L'AVENUE AUBRY)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-70-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de réduire le nombre minimal de logements requis, pour l'usage d'habitation multifamiliale pour personnes âgées, sur l'avenue Aubry, entre les rues Claude et Robert.*

2022-03-196

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-72-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (TERRASSES COMMERCIALES SAISONNIÈRES)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-72-2021 amendant le Règlement 222-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières.*

2022-03-197 11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-73-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS - OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-73-2021 amendant le Règlement 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).*

2022-03-198 11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 223-07-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (PLUSIEURS DISPOSITIONS - OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement de lotissement 223-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 223-07-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus).*

2022-03-199 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-14-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA (TERRASSES COMMERCIALES SAISONNIÈRES)

ATTENDU le *Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 19 janvier au 3 février 2022, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 225-14-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières.*

2022-03-200

11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-15-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PIIA (AFFICHAGE DANS LES ZONES INDUSTRIELLES)

ATTENDU le *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 19 janvier au 3 février 2022, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 225-15-2021 amendant le Règlement relatif aux PIIA 225-2008 afin d'encadrer l'affichage dans les zones industrielles.*

2022-03-201

11.8 ADOPTION - RÈGLEMENT 227-03-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS (EXEMPTIONS À L'OBLIGATION DE SUBDIVISER AUX DROITS ACQUIS)

ATTENDU le *Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 227-03-2021 amendant le Règlement de conditions de délivrance des permis 227-2008 afin d'adapter les exemptions à l'obligation de subdiviser aux droits acquis (omnibus).*

2022-03-202

11.9 ADOPTION - RÈGLEMENT 228-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES (PROJET DE LOI 67)

ATTENDU le *Règlement de dérogations mineures 228-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE le projet de loi 67 du Gouvernement du Québec a été sanctionné le 25 mars 2021 et a pour effet de modifier les règles applicables aux dérogations mineures, notamment en rendant inadmissibles les demandes de dérogations mineures à l'égard de dispositions réglementaires qui concernent un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 février 2022;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 2 au 17 mars 2022, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 228-02-2022 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions en conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

2022-03-203

11.10 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-08-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (TERRASSES COMMERCIALES SAISONNIÈRES)

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-08-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières*.

2022-03-204

11.11 ADOPTION - RÈGLEMENT 258-09-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS

D'URBANISME (GAZÉBOS TEMPORAIRES ET LES CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES)

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 258-09-2021 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009 afin d'encadrer les gazébos temporaires et les capteurs énergétiques*.

2022-03-205

11.12 ADOPTION - RÈGLEMENT 400-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 400-2014 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 400-02-2022 amendant le Règlement 400-2014 sur la régie interne des séances du conseil municipal*.

2022-03-206

11.13 ADOPTION - RÈGLEMENT 465-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 465-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux conforme aux dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette Loi prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention des élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté le *Règlement 465-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 465-01-2022 amendant le Règlement 465-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

2022-03-207

11.14 ADOPTION - RÈGLEMENT 478-2022 - EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON-URBANISÉ 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection routière sur plusieurs rues pavées ou sur gravier;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 900 000 \$;

ATTENDU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 556 de la même Loi, le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les travaux projetés et leurs dépenses accessoires concernant exclusivement la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 478-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2022*.

2022-03-208

11.15 ADOPTION - RÈGLEMENT 486-2022 - EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire l'acquisition de plusieurs véhicules et équipements pour plusieurs services de la Ville afin de renouveler la flotte;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces acquisitions et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 245 000 \$;

ATTENDU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 486-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 245 000 \$ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition de véhicules et d'équipements.*

2022-03-209

11.16 ADOPTION - RÈGLEMENT 532-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 532-2021 - EMPRUNT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX SUR L'AVENUE DE CHÂTEAUFORT

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier l'article 4 du *Règlement 532-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et la réalisation de travaux de mise aux normes de l'avenue de Châteaufort* amendé par le règlement 532-01-2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 532-02-2022 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et les travaux sur l'avenue de Châteaufort.*

2022-03-210

11.17 ADOPTION - RÈGLEMENT 549-2022 - EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE SURPRESSION LAFLEUR

ATTENDU QUE le conseil municipal veut déplacer la station de surpression située sur la rue Lafleur;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur doit faire réaliser des travaux de construction d'une nouvelle station de surpression sur cette même rue;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 150 000 \$;

ATTENDU QUE le projet est admissible au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 549-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction d'une nouvelle station de surpression Lafleur.*

2022-03-211

11.18 ADOPTION - RÈGLEMENT 552-2022 - EMPRUNT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ROND-POINT SUR L'AVENUE DU MONT-

MOLSON

ATTENDU la construction de la nouvelle école sur l'avenue du Mont-Molson;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux d'aménagement de l'avenue du Mont-Molson, y incluant le stationnement, le trottoir et l'éclairage;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 200 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement d'emprunt 552-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'aménagement d'un rond-point sur l'avenue du Mont-Molson.*

11.19 RETIRÉ

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 28 FÉVRIER 2022 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de février 2022.

Le Service des incendies a effectué 53 sorties, dont :

01 - Entraide	5	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	3
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	6
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	25	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0

12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	1	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	5	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	0		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 28 FÉVRIER 2022 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de février 2022 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de février 2022, 51 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 948 425 \$, comparativement à 54 permis pour une valeur totale de 8 011 319 \$ en février 2021, soit un total jusqu'à maintenant de 12 704 594 \$ pour l'année 2022, comparativement à 11 295 997 \$ pour la même période pour l'année 2021.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions jusqu'à maintenant pour l'année 2022 est de 12, soit de 6 en février 2022, comparativement à 9 en février 2021 et à 2 en février 2020.

12.3 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT - RÈGLEMENT 554-2022 - EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION ET L'ÉTANCHÉISATION DE PARTIES DU RÉSERVOIR DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 554-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 470 000 \$ pour la réhabilitation et l'étanchéisation de parties du réservoir du chemin du Lac-Millette*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 438 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.4 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires de l'élue suivante :

Caroline Vinet, conseillère # 1

12.5 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2022-02-107

Le greffier adjoint dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

xx

12.6 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Marc-Antoine Jolin	Journalier opérateur (Quart de soir)	Temporaire	39,75	2022-03-03	2022-05-01 (selon la météo)
Simon Roy	Stagiaire en génie	Temporaire	39,75	2022-05-09	2022-09-02

Service de l'urbanisme

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Eric Rhéaume	Inspecteur en urbanisme	Temporaire	35	2022-03-07	2022-12-02

Service de sécurité incendie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi
Danny Labelle	Technicien en prévention incendie	Temps partiel	21	2022-05-02

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi

Cybèle Leclerc	Préposée au comptoir de prêt	Temps partiel	27	2022-03-14	n/a
Pierre Labelle	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	20	2022-03-12	2022-05-15 (ou avant selon besoins)
Marie-Pier Blier	Animatrice camp de la relâche	Étudiant	28	2022-02-28	2022-03-06
Gabrielle Dagenais	Animatrice camp de la relâche	Étudiant	28	2022-02-28	2022-03-06
Benjamin Savard	Animateur camp de la relâche	Étudiant	28	2022-02-28	2022-03-06

12.7 DÉPÔT DU RAPPORT DU GREFFIER ADJOINT SUR LA PARTICIPATION À UNE FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier adjoint dépose le rapport sur la participation à une formation des élus municipaux.

Caroline Vinet, conseillère # 1
Geneviève Dubuc, conseillère # 3

13 VARIA

2022-03-212 13.1 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES - OUVROIR DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE l'Ouvroir de Saint-Sauveur a déposé une demande d'exemption de taxes foncières;

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision périodique des exemptions des taxes foncières, la Commission municipale du Québec, en respect avec l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), doit consulter la Ville;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de l'exemption aux fins de taxes foncières pour l'Ouvroir de Saint-Sauveur pour l'activité exercée au 382, rue Principale.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-03-213 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimentement résolu :

QUE la séance soit levée à 22 h 10.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint